

SD/LV/SB - 2026/38/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
0033ANNULATION873+SASFAURECHRISTOPHEMACONNERIERUEPARADIS(IMMEUBLE1RUEMARCHE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme 42 147 24M0038 délivrée le 21 mars 2024 à Monsieur Philippe AGRICOL pour les travaux divers notamment reprise d'enduit, remplacement des chenaux et descente d'eaux pluviales, pour sa propriété sise 1 rue du Marché,
- VU l'arrêté municipal 2025/841/AT en date du 29 octobre 2025 délivré à l'entreprise SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE, représentée par Monsieur Christophe FAURE, domiciliée à ST GEORGES HAUTEVILLE (42610) 100 ZA de la Pra, portant autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'une échelle/escabeau et le stationnement d'un camion rue Paradis dans le cadre de travaux précités, du 3 novembre au 28 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de renouveler ladite autorisation du 19 janvier au 17 février 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/841/AT en date du 29 octobre 2025 sont annulées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

L'entreprise SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'une échelle et/ou escabeau et le stationnement d'un véhicule (camion) rue Paradis suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : RUE PARADIS – le long de l'immeuble 1 rue du Marché

3-1 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place une échelle et/ou un escabeau à hauteur de la façade de l'immeuble.
- L'entreprise sera autorisée à stationner un camion sur la chaussée de la rue Paradis à hauteur de l'immeuble.
- Un cheminement piétons devra être conservé.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

3-2 CIRCULATION

- La circulation sera interdite à tous véhicules dans la rue.



ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La présence du véhicule devra être dûment signalée par panneaux en amont et aval de celui-ci pour information aux usagers du domaine public.
- La SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 17 FEVRIER 2026 à 18 heures.
- La SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/01/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE / christophe@faure-maconnerie.com,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

